

# Plan de vigilance 2020

## 1. Préambule

SAVENCIA Fromage & Dairy (« la Société ») répond aux critères définis dans la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 (« la Loi ») relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

Elle doit donc établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance qui comporte les mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant :

- de ses activités et de celles des sociétés qu'elle contrôle ;
- des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

SAVENCIA Fromage & Dairy est la branche principale du Groupe SAVENCIA Saveurs & Spécialités (« le Groupe »).

La Société est couverte par le plan de vigilance du Groupe. Toutefois, en raison de sa cotation en Bourse, la Direction du Groupe a décidé d'émettre un plan de vigilance spécifique pour la Société.

Le présent plan de vigilance est donc la déclinaison du plan de vigilance du Groupe, limitée, lorsque cela était possible, aux seules activités de la Société et de ses filiales.

L'analyse des risques a été conduite au niveau du Groupe, et de nombreuses actions d'atténuation de ces risques sont mises en œuvre au niveau global au profit de l'ensemble de ses filiales.

## 2. Présentation de la Société

### 2.1. Généralités

SAVENCIA Fromage & Dairy est un acteur laitier mondial et n° 1 des spécialités fromagères. Elle est présente sur les cinq continents avec ses filiales proposant un portefeuille de marques premium ainsi qu'une offre de produits et de services destinés aux professionnels de la restauration et des marchés industriels (agroalimentaire, diététique, santé...).

SAVENCIA Fromage & Dairy est constituée d'entreprises à taille humaine, unies par une culture humaniste, familiale et entrepreneuriale. Elle s'appuie sur un *management* décentralisé et les filiales opérationnelles constituent le moteur de son développement. Des organisations communes assurent les synergies administratives, industrielles et commerciales.

### 2.2. Les filiales

SAVENCIA Fromage & Dairy est organisée en filiales consolidées qui sont techniquement classées en quatre catégories :

- « Services & Holding » (détenion de titres, détention de biens immobiliers, activités transversales de services, etc.) ;
- « Industrielles et Commerciales » ;
- « Industrielles » ;
- « Commerciales ».

La liste de ces filiales est disponible en note 35 des états financiers consolidés 2019 de SAVENCIA Fromage & Dairy.

### 2.3. Culture et valeurs

Le Groupe considère de longue date que le respect des droits humains, du droit du travail et de l'environnement, ainsi que la sécurité des aliments et la lutte contre la corruption, sont des règles exigeantes et incontournables, compatibles avec la recherche d'une performance économique optimale dont elles assurent la pérennité.

Cet engagement du Groupe se traduit notamment par :

- sa Charte éthique « le Groupe et sa culture », qui décrit les principes d'action et les règles de conduite qui doivent inspirer, guider et unir dans leur action tous les collaborateurs du Groupe ;
- sa démarche Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) « Oxygen » qui porte son ambition d'allier sens et performance, avec ses parties prenantes (collaborateurs, producteurs, clients, consommateurs, fournisseurs, investisseurs, société civile), pour innover en faveur d'un monde durable (cf. § 2.5) ;
- son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU. Depuis 2004, il renouvelle chaque année son engagement à soutenir et à mettre en œuvre, dans son domaine d'influence, les dix principes fondamentaux de ce pacte.

### 2.4. Mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du Groupe

L'établissement et la mise en œuvre des plans de vigilance du Groupe et de la Société ont été confiés à la Direction de la Conformité Groupe, par ailleurs responsable de :

- la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») ;

- la protection des données personnelles, encadrée en France par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Liberté ») et par le règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

La Direction de la Conformité travaille sur le devoir de vigilance en étroite collaboration avec :

- l'ensemble des responsables des fonctions Groupe transversales, et en particulier les fonctions achats, communication et RSE, finance, juridique, opérations et ressources humaines ;
- les différents responsables managériaux, selon l'organisation propre du Groupe (responsables marchés selon une logique géographique et responsables de catégories de produits ou d'activité), et leurs principaux collaborateurs.

Concernant les filiales, la Direction de la Conformité effectue le recensement des principales actions que ces dernières mettent déjà en œuvre ou envisagent de mettre en œuvre de manière autonome dans le but de réduire leur impact sur les personnes et l'environnement. L'objectif de la Direction est :

- d'améliorer sa connaissance des parties prenantes par domaine d'activité ;
- de contribuer à valoriser ces actions auprès des autres filiales dont l'activité est comparable ;
- d'étudier l'opportunité d'en reprendre certaines au niveau du Groupe afin de les coordonner et de les développer.

## 2.5. La démarche RSE du Groupe

Le plan Oxygen matérialise la démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise du Groupe :

- il intègre les attentes exprimées par les parties prenantes du Groupe *via* l'analyse de matérialité ;
- il renforce les efforts RSE du Groupe avec une ambition globale et des actions locales, portées par les filiales.

Les actions du plan Oxygen, déclinées selon quatre axes majeurs de progrès, sont en adéquation avec la loi sur le devoir de vigilance qui consiste à protéger les personnes et l'environnement.

Toutefois, seules celles qui contribuent directement à réduire les atteintes les plus graves sont reprises dans ce Plan.

**Le devoir de vigilance s'inscrit dans la continuité des engagements du Groupe, et non pas seulement dans une démarche de seule conformité.**

**Le Groupe considère le devoir de vigilance comme vecteur de développement de filières durables et un levier pour l'innovation et la compétitivité.**

## 3. Le plan de vigilance 2019 : une nouvelle approche

Le Groupe a mis en œuvre en 2018 une approche macroscopique par matière première. L'analyse des chaînes de valeur des 5 principales matières premières transformées par le Groupe (le lait, le cacao, la viande, les fruits secs et le poisson) a ainsi permis :

- d'identifier les détenteurs de droits potentiellement impactés par ses activités ;
- de recenser les risques générés sur ces détenteurs de droits.

Le résultat de ces travaux est présenté en annexe 1.

En 2019, il a été décidé de poursuivre les travaux :

- en ajoutant à la lecture horizontale de l'activité une lecture verticale en trois axes (activité externe amont, activité interne « production » et activité interne « vente ») ;
- en faisant apparaître les différents types de détenteurs de droits.

Avec cette nouvelle approche (cf. annexe 2), la structure du Plan évolue : au lieu de quatre chapitres reprenant chacun des mesures imposées par la Loi (cartographie des risques, plan d'actions d'atténuation et de prévention, dispositif de suivi et d'évaluation des mesures, processus d'évaluation des filiales et des fournisseurs), le Plan 2019 comporte un chapitre par axe d'activité, chaque chapitre reprenant ces mesures lorsque nécessaire :

### L'activité externe amont

Elle regroupe l'activité de l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants. Le terme « fournisseur » englobe dans ce document aussi bien les fournisseurs de produits bruts (producteurs), que les intermédiaires présents dans les chaînes d'approvisionnement (transformateurs, collecteurs, négociants, transporteurs, etc.).

Les détenteurs de droits concernés par cette activité sont tous externes au Groupe. Certains sont internes à la chaîne d'approvisionnement : ce sont les collaborateurs des fournisseurs. Les autres sont externes à la chaîne d'approvisionnement : ce sont les populations et l'environnement potentiellement impactés par les activités des fournisseurs.

### L'activité interne « production »

Il s'agit de toutes les activités réalisées par les filiales du Groupe avant la vente des produits : ce sont essentiellement des activités de production ou de transformation, et d'éventuelles activités amont ou aval (transport par exemple).

Les détenteurs de droits identifiés sont les suivants :

- internes au Groupe : collaborateurs ;
- externes au Groupe : l'environnement et les riverains des sites d'activité des filiales.

### **L'activité interne « vente »**

Cette activité comporte deux volets :

- la vente directe aux consommateurs (activités BtoC du Groupe = *business to consumer*) ;
- la vente à des professionnels (activités BtoB du Groupe = *business to business*).

Le plan de vigilance consacre un chapitre spécifique aux détenteurs de droits que sont les consommateurs des produits du Groupe, qu'ils aient obtenu leur produit auprès d'une filiale ou d'un distributeur/revendeur.

#### **Nota :**

- l'activité externe aval (opérations effectuées par les distributeurs/revendeurs de produits du Groupe après livraison par les filiales) n'est pas couverte par le devoir de vigilance. Le Groupe porte toutefois une grande attention aux conditions dans lesquelles sont effectuées ces opérations au regard des responsabilités qui sont les siennes auprès des clients finaux (les consommateurs) ;
- certaines filiales du Groupe en fournissent d'autres. Le risque « Vigilance » d'une filiale est donc analysé une seule fois, lors de l'analyse de l'activité interne.

### **Remarque concernant le classement des filiales**

Après avoir analysé les activités des différents types de filiales, le Groupe a déterminé que :

- les risques principaux sont générés par les filiales « Industrielles » et « Industrielles et Commerciales ». Ces risques sont présents au niveau de la chaîne d'approvisionnement (activité externe amont), au niveau de l'activité interne de production (en particulier sur l'environnement) et au niveau des consommateurs (santé principalement) ;
- les filiales purement « commerciales » réalisent des activités d'achat et de revente, essentiellement de produits du Groupe. Le risque « Vigilance » se trouve donc :
  - en quasi-totalité au niveau de la chaîne d'approvisionnement (activité externe amont, analysée comme activité interne lorsqu'il s'agit de produits du Groupe),
  - au niveau des consommateurs ;
- les filiales « Service & Holding » ne génèrent qu'un niveau de risque « Vigilance » très faible au regard des autres filiales. Ces filiales ne font donc pas l'objet de mesures particulières.

## **4. « L'activité externe amont » du Groupe**

### **4.1. Les approvisionnements laitiers**

#### **4.1.1. Les pratiques en vigueur**

##### **GÉNÉRALITÉS**

Les approvisionnements laitiers comprennent les achats de lait à proprement parler (lait de vache, de brebis ou de chèvre) et l'achat de crème.

Le Groupe transforme l'intégralité du lait dans les pays d'achat.

Les chaînes d'approvisionnement de la « famille » lait sont des chaînes d'approvisionnement courtes.

##### **EN FRANCE**

La totalité du lait transformé par les filiales françaises du Groupe est achetée en France. Les acheteurs ont une connaissance précise de cette filière d'approvisionnement qui représente une grande partie des approvisionnements laitiers mondiaux du Groupe :

- les exploitations et les éleveurs sont tous membres d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative ;
- ces exploitations sont réparties sur 44 départements.

La collecte du lait auprès des producteurs, son transport et sa livraison aux filiales du Groupe sont gérées en interne :

- soit en régie par ses moyens propres ;
- soit par les moyens propres des coopératives ;
- soit par des prestataires externes avec lesquels un « protocole de sécurité transport » est signé afin de garantir des conditions de travail et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur en France.

Afin de mieux répondre aux interrogations de ses clients sur les conditions de production du lait, le Groupe a mis en place une démarche « approvisionnements laitiers responsables » qui repose sur quatre piliers :

- la Charte de bonnes pratiques d'élevage (CBPE), élaborée par des éleveurs. Pour adhérer à la CBPE un éleveur doit en respecter les 41 rubriques. Après adhésion, il est audité tous les deux ans pour faire le point sur ses pratiques. Tout manquement à la Charte relevé au cours de l'audit doit être résorbé en moins de 6 mois. À défaut, l'éleveur perd son adhésion, et le Groupe suspend son approvisionnement auprès de lui (engagement contractuel) ;
- la possibilité de réaliser un diagnostic « Production laitière durable » couvrant dix leviers d'amélioration : qualité de vie du producteur, empreinte carbone, autonomie alimentaire du troupeau, bien-être animal, biodiversité, fertilité du sol, gestion durable des ressources en eau ainsi que trois leviers relatifs à l'exploitation (*management*,

autonomie financière et rentabilité). Ce diagnostic permet à l'éleveur d'identifier les points forts et les points d'amélioration au sein de l'exploitation et de définir les axes de progrès qu'il souhaite développer avec l'aide des animateurs ressources laitières du Groupe.

#### HORS FRANCE

Les achats lait hors France sont réalisés dans les pays où le Groupe dispose d'une implantation industrielle.

Le Groupe va poursuivre en 2020 les travaux visant à déployer des démarches identiques à celles mises en œuvre en France :

- la Charte des bonnes pratiques d'élevage : en cours depuis début 2019 ;
- le diagnostic « Production laitière durable » : finalisation de la formation des techniciens qui réaliseront ces diagnostics, puis début des diagnostics, en commençant dans la mesure du possible par les exploitations les plus importantes.

#### LE SOJA ET LES OGM

En France, le soja représente une petite proportion de l'alimentation du bétail fournissant du lait au Groupe (le reste de l'alimentation étant composé de produits majoritairement issus de la ferme).

Le soja est identifié comme provenant très majoritairement d'Amérique du Sud : il est générateur de déforestation et porteur d'OGM.

Le Groupe a mis en place en 2019 une politique visant à augmenter la part d'approvisionnement en lait issu d'une alimentation sans OGM des troupeaux. Pour ce faire, il accompagne les éleveurs dans le remplacement du soja OGM par :

- du soja européen, non générateur de déforestation et sans OGM ;
- du colza produit en Europe ;
- des protéines produites sur leur exploitation.

Hors France, les modes d'alimentation du bétail fournissant du lait aux filiales du Groupe seront mieux appréhendés à l'occasion des diagnostics « Production laitière durable ». Comme en France, des démarches d'accompagnement des éleveurs sont mises en place en Allemagne, Belgique, République tchèque et Slovaquie.

#### 4.1.2. Plans d'actions et dispositif de suivi

##### PLAN DE DÉPLOIEMENT DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE

La première phase de ce plan a consisté à déployer la Charte en France. La totalité des fournisseurs du Groupe en lait français a signé cette Charte (obligation insérée dans les contrats d'achat avec les producteurs de lait depuis 2012).

La seconde phase concerne le déploiement de la Charte hors France. L'objectif du Groupe est de déployer la CBPE à **100 % de la collecte laitière Monde d'ici 2025**.

Le taux de déploiement au 31/12/2019 est de 80 % (incluant la France à 100 %).

	2017	2018	2019	Objectif 2025
Déploiement de la CBPE dans le monde (% volume lait collecté)	75,2 %	73,0 %	80,0 %	100 %

##### PLAN DE DÉPLOIEMENT DU DIAGNOSTIC « PRODUCTION LAITIÈRE DURABLE »

Ce déploiement a débuté en 2010 sur le seul territoire français. Il sera poursuivi en 2020 en dehors du territoire national, après formation du personnel nécessaire à la réalisation de ces diagnostics.

L'objectif défini à ce jour pour ce plan est un objectif mondial : **50 % des fournisseurs lait Monde, France incluse, d'ici fin 2025**.

Au 31/12/2019, le taux de déploiement du pronostic sur la collecte Monde est de **19 %** (incluant la France à 27 %).

	2017	2018	2019	Objectif 2025
Déploiement du diagnostic production laitière durable (% volume lait collecté *)	14,8 %	16,4 %	19,0 %	50 %

\* Le volume de lait collecté avec déploiement du Diagnostic production laitière durable est estimé sur la base d'un volume moyen de lait collecté par exploitation sur le périmètre concerné.

##### CHARTRE ACHAT LAIT GROUPE

En complément de ces plans, les approvisionnements laitiers envisagent pour fin 2020 la rédaction d'une Charte achat lait Groupe comparable à celle existant pour les achats hors lait (voir § 4.2).

## 4.2 Les achats Hors Lait

### 4.2.1 Les pratiques en vigueur

#### LES ENGAGEMENTS DU GROUPE

La Charte éthique « le Groupe et sa culture » (cf. § 2.3) constitue le fondement des engagements et de la démarche du Groupe.

Le Groupe a renforcé ces engagements dans le domaine des achats :

- en signant le 10 janvier 2012 la « Charte relation fournisseurs responsables » (dite Charte RFR) ;
- en mettant en place le « code de conduite des acheteurs du Groupe SAVENCIA ». La dernière version est datée du 26/05/2015.

#### LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DU GROUPE

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur des critères de qualité, de sécurité, de service, de compétitivité et sur leur capacité d'accompagnement durable. Il privilégie les collaborations durables et inscrit ses relations avec les fournisseurs dans une dynamique de progrès partagé.

Ainsi, depuis 2010, il demande à ses principaux fournisseurs de s'associer à sa culture et à ses valeurs en signant une Charte relative aux achats. Cette « Charte Achats Responsables » est établie en cohérence avec la Charte Éthique du Groupe.

#### LE « PLAN DE VIGILANCE FOURNISSEURS GLOBAL »

Afin de piloter ces achats dans le respect des obligations relatives à la lutte contre le travail dissimulé, à la transparence et à la prévention de la corruption, et à la prévention des atteintes aux droits humains et environnementaux, la Direction des achats du Groupe a mis en place en 2018 un « plan de vigilance fournisseurs global ».

Ce plan consiste à :

- établir une cartographie interne des risques fournisseurs qui tient compte :
  - du niveau de risque « Pays » élaboré en interne à partir des scores environnement, santé et social, droits humains et gouvernance attribués par le prestataire indépendant EcoVadis aux dits pays,
  - du niveau de risque « catégorie d'achat » élaboré en interne à partir de critères RSE et opérationnels ;
- faire évaluer les fournisseurs les plus à risques. Le Groupe a également choisi EcoVadis depuis 2010 pour effectuer cette évaluation ;
- assurer avec les fournisseurs un suivi continu de la performance ;
- si besoin, auditer et/ou mettre sous surveillance les fournisseurs les plus sensibles ou les moins performants.

Au regard de leur nombre, la sélection et la sollicitation des fournisseurs que le Groupe souhaite évaluer se fait par vagues successives. Le calendrier et le contenu de ces différentes vagues est établi en fonction :

- des besoins de la Direction des achats Groupe (selon cartographie des risques et objectifs de couverture des achats) et des autres Directions du Groupe (dont la Direction de la Conformité pour le plan de vigilance) ;
- des besoins exprimés par les filiales.

#### 4.2.2 Plan d'actions et dispositif de suivi

Déploiement de la Charte achats responsables

Le déploiement de la « Charte Achats Responsables » s'opère :

- lors des appels d'offres ;
- par vagues successives pilotées par les Achats Groupe.

#### PROCESSUS D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DES FOURNISSEURS DE RANG 1

Depuis 2010, et jusque fin 2019, les principaux fournisseurs du Groupe ont été évalués par EcoVadis. L'objectif du Groupe est de couvrir, à terme, 80 % de ses dépenses hors matières premières agricoles.

La note moyenne des fournisseurs évalués est de 48,8 versus 42,4 de moyenne selon le panel sectoriel EcoVadis (*Food & Beverage*).

Le Groupe a entamé fin 2019, avec l'assistance d'un cabinet externe, une réflexion destinée à formaliser les conditions de suivi continu des fournisseurs et à trouver des solutions aux problématiques qui se présentent, en particulier :

- comment évaluer autrement un fournisseur lorsque celui-ci refuse de se faire évaluer par EcoVadis ?
- comment investiguer plus en profondeur en cas de mauvais résultat d'un fournisseur à son évaluation EcoVadis ?
- comment passer de l'évaluation EcoVadis d'un fournisseur à l'identification des risques que celui-ci génère effectivement ?
- comment, et avec l'appui de quelles parties prenantes, amener un fournisseur à une logique d'amélioration de son évaluation et de réduction des risques lorsqu'ils sont identifiés ?

## 5. « L'activité interne production » du Groupe

Comme indiqué au § 3, ce chapitre aborde les risques générés par la seule activité « production » des filiales du Groupe.

Pour mémoire, les détenteurs de droits potentiellement impactés par cette activité sont soit internes au Groupe (collaborateurs), soit externes au Groupe (l'environnement et les riverains des sites d'activité des filiales).

### 5.1. Les risques sur les détenteurs de droits internes

#### 5.1.1. Les pratiques en vigueur

Les risques qui pèsent sur les collaborateurs du Groupe du fait de ses propres activités sont tous liés au travail (cf. **annexe 1** : nomenclature des risques potentiels) :

- santé et sécurité des travailleurs ;
- cadre légal au travail, rémunération, travail forcé, travail de migrants, travail d'enfants (« hors santé et sécurité » pour la suite du paragraphe).

Le cadre mis en place par le Groupe pour la gestion et l'administration des ressources humaines est appliqué à l'ensemble de ses filiales. Le *reporting* social du Groupe intègre les indicateurs nécessaires au suivi du Groupe dans ce domaine.

## RISQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Le Groupe fait de la santé et de la sécurité au travail (SST) un axe d'effort prioritaire et une valeur partagée avec les partenaires intervenants sur ses sites (prestataires de services et sociétés d'intérimaires).

La démarche SST, déployée depuis 2009, a été dynamisée en 2016 sous le slogan « La Sécurité c'est NOTRE affaire », afin de souligner l'importance du collectif et de la co-responsabilité. Elle est co-animée au niveau du Groupe, par la Direction des Ressources Humaines (RH) Groupe et la Direction des opérations.

Elle repose sur :

- une Charte SST, co-signée par la présidence du Groupe et diffusée dans toutes les filiales. Cette Charte soutient l'objectif de tendre vers le zéro accident de travail ;
- un « Référentiel SST » dont l'objectif est de mettre en place, dans tous les établissements du Groupe, un système de *management* de la santé et de la sécurité qui :
  - concerne toutes les activités, tous les métiers, tous les risques professionnels, physiques ou psychiques ;
  - s'adresse à tous les collaborateurs, sous-traitants, visiteurs ;
  - favorise l'épanouissement professionnel et social des collaborateurs en améliorant leur sécurité et en leur offrant des conditions de travail respectueuses de leur santé ;
  - priorise la prévention dans tous les domaines, de la conception de nouveaux projets à la mise en œuvre des tâches au quotidien.
- des instances transversales de pilotage, d'animation et de suivi ;
- des actions SST qui se répartissent en plusieurs volets :
  - l'organisation, une fois par an, de la Semaine Mondiale SST qui implique l'ensemble des filiales du Groupe,
  - un volet formation <sup>(1)</sup> ;
    - formations obligatoires répondant à une réglementation ;
    - formations imposées par le Groupe pour répondre aux besoins managériaux des Directions et des filiales, ou effectuées dans le cadre de plans SST spécifiques ;
    - formations volontaires répondant aux demandes des salariés ou réalisées à l'occasion de la semaine mondiale de la SST ;

- un volet sensibilisation : diffusion d'une lettre d'information mensuelle <sup>(2)</sup> ;
- un volet contrôle : des audits internes SST permettent d'évaluer le niveau de prise en compte des directives et recommandations contenues dans le Référentiel SST par les sites, et de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives.

## RISQUES HORS SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Le *reporting* social annuel permet au Groupe d'assurer le suivi entre autres sur :

- les effectifs annuels (permanents et non permanents), avec détail sur les embauches et les sorties ;
- l'âge des effectifs ;
- l'égalité professionnelle hommes – femmes, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées ;
- le temps de travail, l'absentéisme ;
- la formation ;
- les salaires et charges.

Les données font l'objet d'une analyse détaillée qui permet de mesurer l'efficacité d'une action ou d'une politique, et de déterminer les éventuelles corrections à y apporter.

Parallèlement, le Groupe attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux relations sociales, source d'épanouissement et de performance durable. La promotion du dialogue social est encouragée au travers de la représentation des salariés mise en place à tous les niveaux du Groupe :

- des instances représentatives locales au niveau des filiales ;
- un Comité de Groupe France, qui se réunit deux fois par an ;
- des commissions paritaires France, qui pilotent les dispositifs mis en place par voie d'accord (prévoyance, frais de santé, plan d'épargne pour la retraite collectif) ;
- un Comité d'entreprise européen qui se réunit une fois par an.

À l'écoute de ses collaborateurs, le Groupe réalise régulièrement, avec ses filiales, une enquête d'opinion interne selon la méthodologie de GPTW (*Great Place To Work*).

(1) Ces formations concernent aussi bien le personnel permanent que les intérimaires (formation à la prise de poste en relation avec les agences d'intérim).

(2) Cette lettre d'information SST est articulée en deux parties :

- un volet quantitatif, qui présente la synthèse des indicateurs suivants :
  - le Taux de Fréquence des effectifs inscrits et intérimaires (TFI = nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées),
  - le Taux de Gravité des effectifs inscrits (TG = nombre de jours d'arrêt suite à accident du travail x 1 000 / nombre d'heures travaillées) ;
- un volet qualitatif, avec le partage de bonnes pratiques et un retour d'expériences survenues au sein du Groupe.

### 5.1.2. Plans d'actions et dispositifs de suivi

#### RISQUES RÉSIDUELS SUR LES COLLABORATEURS, HORS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le risque de non-respect par une filiale de la législation sociale en vigueur dans son pays d'implantation et de la politique RH définie par le Groupe ne peut être totalement exclu. Il est considéré comme plus important :

- dans les filiales ayant une activité industrielle (typologie des postes, importance des effectifs, recours potentiellement important à des saisonniers ou intérimaires) ;
- dans les pays pour lesquels les évaluations EcoVadis « Droits humains » et « Santé/social » sont les plus faibles (utilisation de la note moyenne de ces deux évaluations).

### 5.2. Risques sur les détenteurs de droit externes

#### 5.2.1. Généralités

Depuis de nombreuses années, le Groupe veille à réduire l'empreinte de ses activités sur son environnement. Ces risques font l'objet d'un axe majeur de progrès dans le plan RSE du Groupe.

L'activité industrielle est identifiée comme la principale source de risques sur l'environnement et les riverains. La Direction des Opérations a ainsi :

- défini 5 axes prioritaires d'effort qui recoupent l'axe majeur Oxygen « empreinte environnementale » :
  - la prévention des pollutions,
  - la réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
  - la réduction des consommations d'énergies,
  - la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
  - le renforcement du tri et de la valorisation des déchets,
- mis en place une organisation qui élabore la politique en la matière, la met en œuvre et s'assure du suivi de cette mise en œuvre.

Le plan de vigilance ne détaille que les deux premiers axes qui couvrent les atteintes considérées comme potentiellement les plus graves, et à courte échéance.

Les autres axes d'effort sont détaillés dans le plan Oxygen.

#### 5.2.2. Les pratiques en vigueur

##### GUIDES DE BONNES PRATIQUES (GBP)

Dans chacun des domaines d'attention, des guides des bonnes pratiques ont été rédigés à l'attention des sites industriels. Ce sont des référentiels internes thématiques qui permettent aux sites de production d'optimiser les procédés et de rendre les installations plus sûres et plus performantes. Ces bonnes pratiques sont issues de l'état de l'art mais aussi des expériences accumulées sur le terrain.

Parmi ces guides, il est possible de citer le guide RSE/Volet industriel, le guide Énergies/Eau, le guide Prévention des dommages, et le guide NEP (installation permanente de nettoyage).

Les bonnes pratiques industrielles font l'objet d'actions de formation régulièrement organisées pour tous les collaborateurs concernés du Groupe. La Savencia Academy assure notamment cette mission auprès des cadres de l'entreprise.

**Nota :** si les bonnes pratiques sont partagées entre toutes les filiales du Groupe, chaque filiale reste tenue de respecter la réglementation de son pays d'implantation.

##### RENCONTRES « ENVIRONNEMENT »

Ces rencontres, organisées deux fois par an, rassemblent les référents environnement autour de thématiques ciblées selon l'actualité et/ou les besoins du Groupe. Elles sont l'occasion de présentations par des intervenants externes, de partage des bonnes pratiques et de retour d'expérience, et de points de situation sur la réglementation, l'avancement des projets et les évolutions en cours.

En 2019, deux thèmes centraux ont été abordés au cours de ces réunions :

- l'eau et le traitement des effluents, avec un focus sur les problématiques de stress hydrique ;
- la préparation des sites européens à l'évolution de la réglementation européenne.

##### RÉUNIONS RSE « ÉNERGIE ET MATIÈRES »

Ces réunions bisannuelles ont pour objet de faire le point sur les résultats des actions RSE de l'année précédente sur ce thème et sur les actions conduites sur l'année en cours.

##### PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Au regard des domaines d'activité des filiales du Groupe, les deux risques identifiés comme les plus importants (en probabilité et/ou en impact) sont :

- le rejet de produits chimiques dans l'environnement en cas de déversement accidentel ;
- le rejet d'effluents organiques hors normes dans le milieu naturel, et en particulier dans le réseau hydrographique autour des sites.

La survenance de ces risques peut d'être origine interne (dysfonctionnement sur les installations, incendie, erreur humaine...) ou externe (phénomène climatique en particulier).

Pour limiter les causes internes et techniques, le Groupe conduit une politique de maintenance, de rénovation et d'adaptation des installations de production et de traitement des effluents qui prend en compte :

- les volumes de production envisagés ;
- l'ancienneté des installations et les audits conduits sur leur état ;

- la mesure de la DCO (Demande Chimique en Oxygène).

Pour limiter les causes internes humaines, les filiales ont la responsabilité de mettre en place des plans de formation adaptés aux fonctions et responsabilités tenues.

**Nota concernant le risque incendie :**

Des évaluations du risque incendie sont réalisées sur les sites industriels. Chaque évaluation fait l'objet d'une notation (ou grade) et d'un compte rendu comportant des mesures à mettre en œuvre pour améliorer si besoin cette notation. Ces mesures sont classées en deux catégories :

- des mesures de prévention, qui comprennent la mise en place ou le développement de bonnes pratiques (volet organisationnel ou managérial) ;
- des mesures de protection physiques (extincteurs, robinets d'incendie armés, réseaux de sprinklers, portes coupe-feu, utilisation de matériaux spécifiques...) qui nécessitent des investissements.

**Nota sur la DCO :**

La DCO est mesurée par le Groupe :

- sur les effluents bruts en entrée du système de traitement. Son recoupement avec le volume de production du site permet d'identifier un éventuel incident sur les installations (pic de la DCO), ou une dégradation de leur état (lente progression de la DCO) ;
- sur les effluents après traitement et avant rejet dans le milieu naturel lorsque le Groupe est responsable du processus d'épuration. Cette DCO est réglementée. Une valeur non conforme est analysée dans les meilleurs délais <sup>(1)</sup> et donne lieu à des actions correctives.

**Nota concernant les autres pollutions :**

Le Groupe prend également en compte les pollutions sonores, olfactives et aériennes (particules dans l'atmosphère). Le niveau de ces pollutions est globalement réduit. Elles font l'objet d'un traitement au cas par cas.

**RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL**

L'eau joue un rôle important dans différents procédés mis en œuvre par les filiales industrielles :

- comme auxiliaire technologique dans la fabrication des produits ;
- pour les opérations de nettoyage, garantes du haut niveau d'hygiène et de sécurité des produits ;
- comme fluide caloporteur ou frigopporteur ;
- au sein des installations de prévention et de lutte contre les incendies.

Le Groupe a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à réduire ces prélèvements :

- optimisation, rénovation voire renouvellement complet des équipements de nettoyage existants ;

- formation et sensibilisation aux bonnes pratiques du personnel en charge du nettoyage manuel ;
- récupération, par évaporation ou osmose inverse, d'une partie de l'eau contenue dans le lait ou le sérum. Cette eau est utilisée comme fluide caloporteur ou, après traitement, pour le nettoyage externe des installations.

Parallèlement :

- il poursuit avec l'interprofession laitière et fromagère française la réflexion visant à définir des pratiques et des technologies plus efficaces en matière d'utilisation de l'eau ;
- tout projet de rénovation ou de renouvellement des infrastructures de production du Groupe intègre cet enjeu.

Enfin, chaque filiale effectue un suivi précis et régulier des quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel afin :

- d'identifier toute surconsommation accidentelle et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires ;
- mesurer sur le long terme l'efficacité des mesures mises en œuvre.

**5.2.3. Plans d'actions et dispositifs de suivi**

**PRÉVENTION DES POLLUTIONS**

Au-delà des mesures organisationnelles, le Groupe procède à des investissements importants :

- sur les stations d'épuration (STEP). Des travaux de rénovation complète ont été engagés sur 5 sites importants en 2019 ;
- sur les systèmes anti-incendie.

**RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL**

Objectif du plan Oxygen : réduire à l'échéance 2025 la consommation d'eau des sites industriels, en m3 par tonne produite, de 25 % par rapport à 2015.

	2016	2017	2018	2019	Objectif 2025
Réduction de la consommation d'eau (en m <sup>3</sup> /tonne produite)	0,2 %	1,4 %	2,8 %	0,8 %	- 25 %

**Nota 1 :** l'indicateur a été recalculé depuis 2015 et intègre désormais les eaux de refroidissement d'un des sites.

**Nota 2 :** malgré les mesures de réduction mises en œuvre sur les sites, le renforcement des procédures d'hygiène et de sécurité des aliments sur les sites industriels, ainsi que le développement de nouvelles gammes de produits issus de laits différenciés exigeant des lavages plus fréquents, ont pour conséquence une augmentation provisoire de la consommation en eau.

(1) Une DCO trop élevée s'explique soit par le dépassement de la capacité de traitement du système d'épuration (trop d'effluents bruts), soit par le dysfonctionnement du système d'épuration lui-même.



## 6. Les consommateurs

Les consommateurs sont des détenteurs de droits externes à la Société, potentiellement impactés par son activité soit directement (vente directe par une filiale au consommateur), soit indirectement (produits acquis par le consommateur *via* des revendeurs).

Leurs droits sont les suivants :

- droit à l'information relative aux produits consommés ;
- droit à la sécurité des aliments.

### 6.1. L'information des consommateurs

L'ensemble des filiales du Groupe respecte la réglementation relative à l'information du consommateur sur tous les marchés où des produits sont fabriqués et commercialisés.

Cette réglementation comporte deux volets :

- un volet relatif à la sécurité de consommation des produits : la déclaration des allergènes, les conditions de conservation (notamment la température de conservation) et les dates de durabilité (Date Limite de Consommation ou Date de Durabilité minimale) ;
- un volet relatif aux caractéristiques du produit qu'il achète : dénomination de vente, liste d'ingrédients, tableaux nutritionnels, quantité, etc.

Au-delà du strict respect de la réglementation, le Groupe est attentif à ce que l'information donnée aux consommateurs sur ses produits soit sincère, claire, ne suggère pas des bénéfices non existants ou exagérés et n'induit pas le consommateur en erreur sur les caractéristiques des produits. La communication responsable fait notamment partie des engagements RSE du Groupe dans le cadre du programme Oxygen.

Le contrôle de la conformité réglementaire des étiquettes et des supports de communication au consommateur, quels qu'ils soient, et le contrôle de la conformité aux engagements de communication responsable sont assurés par les filiales.

Ce contrôle est effectué par des responsables réglementaires, par des responsables qualité, ou encore par des juristes sur certains marchés. Ils sont épaulés, en cas de besoin, par la Direction du droit alimentaire (DDA).

Au sein de la Direction Juridique, la DDA assure les missions suivantes :

- veille réglementaire ;
- formation ;
- aide aux filiales dans l'identification, l'interprétation et l'application des réglementations ;

- conseil auprès des Directions du Groupe sur la stratégie réglementaire et de représentation du Groupe dans les commissions réglementaires des fédérations professionnelles ;
- animation de la communauté des interlocuteurs réglementaires du Groupe.

Le Groupe considère que cette organisation et ce mode de fonctionnement permettent d'éviter toute atteinte grave à ces droits des consommateurs.

### 6.2. La santé des consommateurs (hors aspects nutritionnels)

#### 6.2.1. Pratiques en vigueur

La Direction de la Qualité du Groupe analyse les risques pesant sur la santé des consommateurs du fait des activités du Groupe, et, en liaison avec les différents acteurs du Groupe (Directeurs d'activité, Directeurs de filiale, Directeurs d'usine, experts), définit la politique de prévention et met en œuvre les plans de réduction de ces risques.

Les risques sur la santé des consommateurs (hors aspects nutritionnels) sont essentiellement liés à la potentielle contamination des produits du Groupe par :

- des micro-organismes pathogènes, responsables d'intoxications alimentaires ;
- de corps étrangers ;
- de contaminants chimiques (pesticides par exemple) ;
- les allergènes (substances génératrices de réactions allergiques) alimentaires identifiés par la réglementation.

Pour réduire ces risques, le Groupe a mis en place des procédures, des bonnes pratiques, des plans de contrôle et une politique de certification.

#### PROCÉDURES

Elles sont applicables dans tous les domaines de production du Groupe :

- le contrôle libératoire : tous les lots de produits du Groupe SAVENCIA cédés à l'extérieur du Groupe sont soumis à un contrôle, basé sur un ou plusieurs critères microbiologiques de sécurité des aliments, conditionnant leur libération ;
- des agréments spécifiques : en cas de lancement d'un produit nouveau, de modification significative sur un produit existant, ou de transfert d'un produit entre deux sites.

#### BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques de maîtrise des risques précités sont issues de la capitalisation de l'expérience des experts et du personnel opérationnel. Communes ou spécifiques à un métier, elles sont déployées dans tout le Groupe et se traduisent par la mise en place de plans de surveillance.

#### **POLITIQUE DE CERTIFICATION ET LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

Il existe plusieurs référentiels en matière de certification de la sécurité des aliments :

- le référentiel international ISO 22000 (International Organization for Standardization) ;
- des référentiels privés, dont certains répondent aux exigences de la GFSI (Global Food Safety Initiative) comme :
  - le FSSC 22000 (Food Safety System Certification), basé sur l'ISO 22000 ;
  - le BRC (British Retail Consortium) ;
  - l'IFS (International Featured Standards) ;
- des agréments « pays », imposés sur certains marchés d'importation.

En matière de sécurité des aliments, la politique de certification du Groupe, établie en 2016, précise que chaque site de production doit être certifié sur la base d'un référentiel international reconnu par le Groupe.

La Direction de la Qualité accompagne les sites dans la mise en œuvre de ces systèmes de *management* et des audits associés. Elle réalise également le recensement de toutes les certifications détenues ou en cours de mise en place.

#### **MAÎTRISE DES RISQUES FOURNISSEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

Le Groupe a développé des procédures d'audit chez les fournisseurs stratégiques de matières premières et de MICAÉ (Matériaux Incorporables, Consommables, Additifs et Emballages).

Ces audits sont effectués par des binômes achats/qualité sur la base d'une grille comportant des exigences propres au Groupe. Le résultat de ces audits fait l'objet d'un suivi dans le temps.

#### **6.2.2. Plans d'actions et dispositifs de suivi**

Le Groupe va poursuivre en 2020 sa politique de certification.

## **7. Le Service Audit Interne du Groupe**

Le service Audit Interne du Groupe est rattaché hiérarchiquement à la Présidence et est en relation régulière avec le Comité d'audit et des Risques du Conseil d'Administration de SAVENCIA Fromage & Dairy.

Par ses propositions, il contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Ses missions sont les suivantes :

- identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux du Groupe et de ses métiers pour veiller à la sauvegarde de son patrimoine ou de ses actifs ;
- évaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière ;
- évaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- proposer des axes d'améliorations ou de progrès pour l'organisation par le partage des bonnes pratiques des différentes lignes métiers ;
- participer, le cas échéant, à certaines missions d'assistance notamment dans le cadre des opérations de développement externe.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Audit Interne est donc amené à revoir les moyens et contrôles mis en place au sein des filiales du Groupe dont ceux relevant du présent Plan de Vigilance. Cet exercice est :

- complémentaire aux audits réalisés par les lignes métiers (audits Qualité, SST, Assurance, etc.) et les audits externes ;
- transversal (relatif à plusieurs cycles ou thématiques) ;
- périodique (chaque filiale est auditée tous les 3 à 4 ans).

## **8. Le mécanisme d'alerte**

La Direction de la Conformité du Groupe a décidé de mettre en place un système technique unique d'alerte et de recueil des signalements « Conformité » consistant en :

- un numéro de téléphone : + 33 1 34 58 64 14
- une adresse électronique : [compliance@savencia.com](mailto:compliance@savencia.com)
- une adresse postale :

Monsieur/Madame le Directeur de la Conformité  
du Groupe SAVENCIA  
42 rue Rieussec  
78223 Viroflay Cedex  
FRANCE

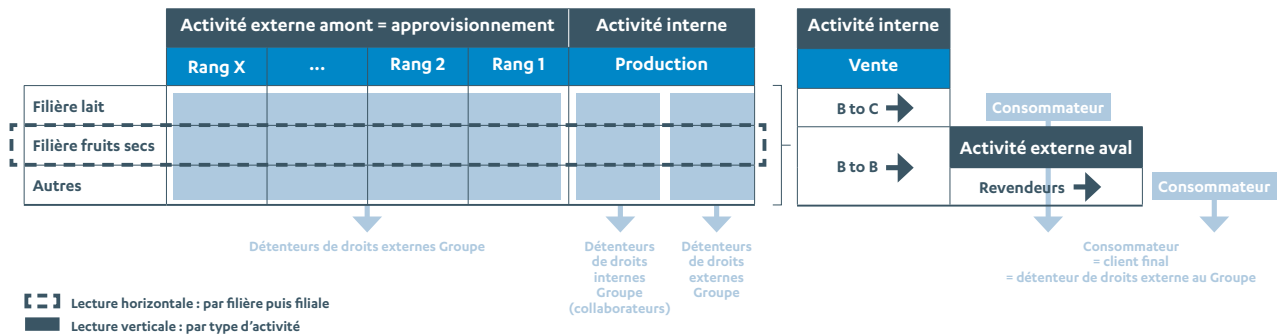
Les modalités de traitement de tout signalement relatif au devoir de vigilance transmis *via* ces canaux, aussi bien par des parties prenantes internes que des parties prenantes externes au Groupe, sont définies dans une procédure actualisée début 2020.

# Annexe 1 : Nomenclature des risques potentiels

## Nomenclature des risques « Vigilance » potentiellement générés par l'activité du Groupe SAVENCIA

Catégories de risques	Exemples	Détenteurs des droits	Droits impactés	
<b>Travail</b>	<b>Cadre légal de travail</b>	Pas de contrat, horaires excessifs, pas de congés...	Salariés du Groupe et travailleurs chez les fournisseurs, en particulier :	
	<b>Rémunération</b>	Pas de paiement, pas d'application des minima si existants, imposition de montants par position de monopole...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les travailleurs migrants, non qualifiés, temporaires ;</li> <li>• les enfants ;</li> <li>• les responsables syndicaux.</li> </ul> = Détenteurs de droits <b>internes et externes</b> au Groupe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit au travail</li> <li>• Droit à ne pas être en situation de travail forcé</li> <li>• Droit à une rémunération juste et favorable</li> <li>• Droit à une protection égale contre les formes de discrimination</li> <li>• Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (dont droit à la sécurité et à l'hygiène du travail)</li> <li>• Droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix</li> <li>• Droit au repos, aux congés payés périodiques, au respect des temps de travail et de loisirs</li> <li>• Droit à la santé, à la sécurité sociale, et aux assurances sociales</li> <li>• Droit à l'éducation (enfants)</li> </ul>
	<b>Travail forcé</b>	Intimidation, violence, rétention de papiers, dénonciation autorités migratoires...		
<b>Santé et sécurité</b>	<b>Travailleurs</b>	Non-respect des normes pour les infrastructures, manipulation de produits chimiques, absence d'équipements de sécurité, absence d'accès aux soins en cas d'accident...	= Détenteurs de droits <b>internes et externes au Groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (dont droit à la sécurité et à l'hygiène du travail)</li> <li>• Droit à la santé, et d'accès aux soins de santé</li> <li>• Droit à la sécurité sociale</li> <li>• Droit à l'information</li> </ul>
	<b>Consommateurs</b>	Impact des produits sur la santé.	= Détenteurs de droits <b>externes</b> au Groupe	Droit à la santé et à l'information sur les produits consommés.
<b>Environnement</b>	<b>Pollution (air, eau, sols)</b>	Pollution par rejets (industriels, élevages...) Pollution par utilisation de produits chimiques (pesticides...)	Riverains, communautés locales, populations indigènes = Détenteurs de droits <b>externes</b> au Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de vivre dans un environnement sain</li> <li>• Droit à l'alimentation</li> <li>• Droit à l'eau</li> <li>• Droits fonciers</li> <li>• Droit à la santé</li> <li>• Droit d'accès à la justice</li> <li>• Droit à l'information</li> </ul>
	<b>Réduction habitat humain et animalier</b>	Déforestation Expropriation pour extension d'activité		
	<b>Utilisation excessive des ressources</b>	Déforestation Épuisement ressources halieutiques Épuisement ressources en eau		

## Annexe 2 : Méthode de cartographie des risques



Nomenclature des risques «Vigilance» potentiellement générés par l'activité du Groupe Savencia				
Catégories de risques		Exemples	Détenteurs des droits	Droits impactés
TRAVAIL	Cadre légal de travail	Pas de contrat, horaires excessifs, pas de congés...	Salariés du Groupe et travailleurs chez les fournisseurs, en particulier :  - les travailleurs migrants, non qualifiés, temporaires, - les enfants, - les responsables syndicaux.  = Détenteurs de droits <b>internes et externes</b> au Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit au travail</li> <li>- Droit à ne pas être en situation de travail forcé</li> <li>- Droit à une rémunération juste et favorable</li> <li>- Droit à une protection égale contre les formes de discrimination</li> <li>- Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (dont droit à la sécurité et à l'hygiène du travail)</li> <li>- Droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix</li> <li>- Droit au repos, aux congés payés périodiques, au respect des temps de travail et de loisirs</li> <li>- Droit à la santé, à la sécurité sociale, et aux assurances sociales</li> <li>- Droit à l'éducation [enfants]</li> </ul>
	Rémunération	Pas de paiement, pas d'application des minima si existants, imposition de montants par position de monopole...		
	Travail forcé	Intimidation, violence, rétention de papiers, dénonciation autorités migratoires...		
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Travailleurs	Non respect des normes pour les infrastructures, manipulation de produits chimiques, absence d'équipements de sécurité, absence d'accès aux soins en cas d'accident...	= Détenteurs de droits <b>internes et externes</b> au Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (dont droit à la sécurité et à l'hygiène du travail)</li> <li>- Droit à la santé, et d'accès aux soins de santé</li> <li>- Droit à la sécurité sociale</li> <li>- Droit à l'information</li> </ul>
	Consommateurs	Impact des produits sur la santé	= Détenteurs de droits <b>externes</b> au Groupe	
ENVIRONNEMENT	Pollution (air, eau, sols)	Pollution par rejets (industriels, élevages...) Pollution par utilisation de produits chimiques (pesticides...)	Riverains, communautés locales, populations indigènes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de vivre dans un environnement sain</li> <li>- Droit à l'alimentation</li> <li>- Droit à l'eau</li> <li>- Droits fonciers</li> <li>- Droit à la santé</li> <li>- Droit d'accès à la justice</li> <li>- Droit à l'information</li> </ul>
	Réduction habitat humain et animalier	Déforestation Expropriation pour extension d'activité	= Détenteurs de droits <b>externes</b> au Groupe	
	Utilisation excessive des ressources	Déforestation Epuisement ressources halieutiques Epuisement ressources en eau	Groupe	